

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Fachkraft für Wasserwirtschaft**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de  
Technicien/technicienne de l'économie hydraulique**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution de tâches techniques spécialisées, en particulier mesurages, dessins, surveillance, de même que des tâches administratives et relatives à la gestion d'entreprise, seuls ou en coopération avec les services internes et externes
- Travail manuel et travail au moyen des techniques de traitement de données et de l'information, des techniques de communication et de la télématique
- Respect de la législation sur la protection des eaux et des sols, de l'environnement et de la nature et des réglementations de l'économie hydraulique
- Mesure de terrains, de cours d'eau et d'installations, et représentation sur des plans
- Mesure, analyse et représentation de niveaux d'eau et d'écoulements
- Prélèvement d'échantillons dans les cours d'eau et les installations et documentation de ceux-ci
- Dessin, conception et calcul de projets d'installations de distribution et d'évacuation, de régénération des eaux, de prévention des crues et de protection des côtes
- Établissement ou traitement de documents nécessaires aux publications officielles, aux obtentions de permis et aux autorisations de jouissance, et collaboration lors de l'exécution de procédures relatives à l'eau ainsi que lors de l'établissement de projets de gestion de l'eau et de plans d'action
- Réalisation d'analyses locales et rédaction des documents destinés aux procédures de fixation de zones de protection des eaux et aux procédures d'authentification de zones d'inondations
- Mise en conformité de projets de gestion des eaux avec d'autres projets techniques et organismes d'intérêt public
- Collaboration aux analyses et à l'assainissement de sols et de cours d'eau pollués
- Préparation d'appels d'offres pour les travaux de construction et établissement de devis
- Surveillance de l'exécution des travaux de construction, réalisation et contrôle de métrés et de facturations
- Surveillance des zones de protection des eaux et des zones d'inondations
- Contrôle des installations de distribution et de traitement de l'eau, ainsi que de l'exploitation des cours et des voies d'eau, et surveillance des risques de pollution du fait de substances dangereuses émises par des entreprises et des installations

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens/techniciennes de l'économie hydraulique sont employé(e)s principalement dans les services administratifs pour gestion de l'eau et l'environnement, dans des bureaux d'ingénieurs ainsi que dans des installations d'alimentation en eau et de traitement de l'eau.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### (\*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien            91 - 81 points = 2 = bien            80 - 67 points = 3 = satisfaisant            66 - 50 points = 4 = suffisant            49 - 30 points = 5 = médiocre            29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Technicien/technicienne (diplôme d'État) – spécialisation Technique du bâtiment (entreprise de construction), Technicien/technicienne (diplôme d'État) – spécialisation Technique du bâtiment (génie civil), Technicien/technicienne (diplôme d'État) – spécialisation Technique du bâtiment (travaux routiers), Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Sciences de l'entreprise, Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Technique de la protection de l'environnement, Gestionnaire technique spécialisé (h/f), Technicien/technicienne en protection de l'environnement - Écologie du paysage</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/technicienne de l'économie hydraulique en date du 21.07.2000 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1148) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 07.06.2000), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 207a du 04.11.2000)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

### Informations supplémentaires

**Accès:** les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

**Durée de la formation :** 3 ans.

### Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

**Vous trouverez de plus amples informations sous:**

[www.berufenet.arbeitsagentur.de](http://www.berufenet.arbeitsagentur.de)

**Centres Nationaux Europass**

[www.europass-info.de](http://www.europass-info.de)